

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue le **lundi 11 mars 2024** de **19 h 30** à **21h15** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le pro maire monsieur **Léopold Briand**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Messieurs Carol Moreau, Gaston Leblanc, Denis Beaudin et madame Lucie Nicolas.

Le maire Gino Cyr ainsi que le conseiller Denis Anderson sont absents.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier et Tommy Lymburner directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

060.03-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

061.03-24 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 12 FÉVRIER 2024 ET 28 FÉVRIER 2024 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 12 février et 28 février avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

Séance ordinaire du 12 février 2024, avec dispense de lecture.

Résumé de la séance extraordinaire du 28 février 2024.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire suppléant fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire suppléant offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

062.03-24 COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2024

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 29 février 2024, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **277 554,97 \$**.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

**063.03-24 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – HABITS DE COMBAT
ET COMPRESSEUR**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de dix-sept mille sept cents dollars (**17 700,00 \$**) de son fonds de roulement pour l'achat d'habits de combat et compresseur pour le service incendie étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de dix (10) ans, réparti comme suit :

2025	1 700,00 \$	2026	1 700,00 \$	2027	1 700,00 \$
2028	1 700,00 \$	2029	1 700,00 \$	2030	1 700,00 \$
2031	1 700,00 \$	2032	1 700,00 \$	2033	1 700,00 \$
2034	1 700,00 \$				

**064.03-24 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – RÉFECTION DE LA
BARBOTEUSE**

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de vingt mille dollars (**20 000,00 \$**) de son fonds de roulement pour la réfection de la barboteuse à la halte routière de Grande-Rivière ouest étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de dix (10) ans, réparti comme suit :

2025	2 000,00 \$	2026	2 000,00 \$	2027	2 000,00 \$
2028	2 000,00 \$	2029	2 000,00 \$	2030	2 000,00 \$
2031	2 000,00 \$	2032	2 000,00 \$	2033	2 000,00 \$
2034	2 000,00 \$				

**065.03-24 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – GÉNÉRATRICE
STATION SURPRESSION SAINT-HILAIRE**

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de trente-trois mille dollars (**33 000,00 \$**) de son fonds de roulement pour l'achat d'une génératrice pour la station de surpression St-Hilaire étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de dix (10) ans, réparti comme suit :

2025	3 300,00 \$	2026	3 300,00 \$	2027	3 300,00 \$
2028	3 300,00 \$	2029	3 300,00 \$	2030	3 300,00 \$
2031	3 300,00 \$	2032	3 300,00 \$	2033	3 300,00 \$
2034	3 300,00 \$				

**066.03-24 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – MODULE DE JEUX
PARC PABOS**

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière soit autorisée à effectuer un emprunt de vingt-cinq mille dollars (**25 000,00 \$**) de son fonds de roulement pour l’installation d’un module de jeux dans le secteur de Pabos étant entendu que cet emprunt sera remboursé sur une période de dix (10) ans, réparti comme suit :

2025	2 500,00 \$	2026	2 500,00 \$	2027	2 500,00 \$
2028	2 500,00 \$	2029	2 500,00 \$	2030	2 500,00 \$
2031	2 500,00 \$	2032	2 500,00 \$	2033	2 500,00 \$
2034	2 500,00 \$				

**067.03-24 AVIS DE MOTION ET DEPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 125 000 \$
VISANT LA TRANSFORMATION D’UN BÂTIMENT EN CASERNE
INCENDIE.**

ATTENDU que l’objet du présent règlement est de réaliser des transformations au bâtiment situé au 139 rue du Parc afin de terminer les travaux d’aménagement d’une caserne incendie, et comporte une dépense et un emprunt de 1 125 000 \$;

ATTENDU que la caserne actuelle ne répond plus aux besoins actuels et futurs de la municipalité ;

ATTENDU que la Ville est devenue propriétaire de l’immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 649 730 du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Gaspé, avec bâtisses dessus construites portant le numéro 139, rue de Parc, ville de Grande-Rivière, province de Québec, G0C 1V0, circonstances et dépendances, selon l’acte de vente intervenu le 8 février 2021 devant le notaire Me Jean Couture et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé, le 10 février 2021 sous le numéro 26 053 651. L’acte de vente est joint aux présentes comme annexes « A », et que cette annexe fait partie intégrante des présentes comme si elle y était reproduite au long;

ATTENDU que ce bâtiment nécessite des travaux de d’aménagement et de rénovation pour être transformé en caserne ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière répond aux exigences du Programme d’amélioration et de Construction des Infrastructures Municipales-Volet 2 (PRACIM);

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière possède une entente intermunicipale concernant le partage des coûts du projet avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé exposée comme suit : 77.4 % assumé par la ville de Grande-Rivière et 22.6 % assumé par la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé déposée en annexe « B » ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a présenté le projet d’infrastructure à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière et la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ont pris connaissance du guide du programme PRACIM et qu'elles s'engagent à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elles ;

ATTENDU que la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme PRACIM du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été jugée prioritaire selon une communication écrite du MAMH et que le taux d'aide financière pour ce projet est estimé à 76 % et que la demande d'aide financière est déposée comme annexe «C » ;

ATTENDU que le coût des travaux a augmenté notamment à la suite d'imprévus relatifs au renforcement et à l'étanchéité de la structure du bâtiment et de la main d'œuvre associée à ces travaux ;

ATTENDU que ces coûts supplémentaires sont admissibles aux exigences du Programme d'amélioration et de Construction des Infrastructures Municipales -Volet 2 (PRACIM) ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière entend utiliser un montant de 216 000 \$ de la priorité 4 de son programme TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière entend utiliser un montant de 40 000 \$ de son programme PRABAM ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière entend affecter un montant de 150 000 \$ de son surplus accumulé non affecté ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière entend bonifier une partie du financement de ce projet en présentant le volet nautique dans le cadre de la zone d'innovation de l'économie bleue du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement numéro VGR-735 ;

POUR CES RAISONS

Le conseiller Gaston Leblanc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet soit adopté et propose par la présente, le document intitulé « **PROJET DE RÈGLEMENT VGR-735 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 125 000 \$ VISANT LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EN CASERNE INCENDIE.** », qui se lit comme suit soit adopté ;

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES ÂÎNÉS(MADA)

GREFFE

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

068.03-24 RESCINDER RÉSOLUTION 312.12-23

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La résolution portant le numéro (312.12-23) soit rescindée et remplacée par la résolution numéro 069.03-24

069.03-24 GESTION DE LA VENTE D'ALCOOL – COMITÉ DES LOISIRS DE GRANDE-RIVIÈRE – AUTORISATION ET MANDATS;

ATTENDU que le Comité des Loisirs offre une gamme de services et un soutien financier à la majorité des organisations de son milieu;

ATTENDU que cet organisme travaille étroitement avec le Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de la Ville de Grande-Rivière et bénéficie de certains avantages quant à l'utilisation des infrastructures et équipements municipaux et à ses assurances, et ce tant qu'elle assure une redistribution ou un investissement des bénéfices et/ou dans son milieu au mieux-être de sa communauté;

ATTENDU qu'il est de responsabilité du Services des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de négocier les contrats d'approvisionnement en diverses fournitures et d'assurer la conformité des services offerts à la population et aux organismes notamment auprès de son assureur;

ATTENDU que le Comité des Loisirs de Grande-Rivière doit diversifier ses revenus.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière mandate le Comité des Loisirs à assurer la gestion de toute vente de boisson alcoolisée à l'intérieur de ses infrastructures et/ou lors d'activités organisés par la Ville de Grande-Rivière;

QUE : Le montants facturés aux organismes pour la vente de bière soit établi à 1,78 \$/unité;

QUE : Le directeur général soit mandaté à rédiger une entente-type à intervenir entre l'organisme et les organisateurs d'évènements dans laquelle certains frais applicables en vertu du règlement VGR-731 concernant la tarification des biens et services de la municipalité pourront être remis sous forme de dons et commandites.

070.03-24 BOUGE JUSQU'AU BOUT DU MONDE 2^E ÉDITION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'organisme Bouge pour que ça bouge désire organiser une course à relais entre Carleton-sur-Mer et Gaspé le 11 et 12 mai prochain pour environ 40 jeunes de l'école secondaire Antoine-Bernard;

CONSIDÉRANT que cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Bouge pour que ça bouge* sollicite l'autorisation de la Ville notamment pour courir sur l'accotement de la Grande Allée à Grande-Rivière lors de l'événement.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : la Ville de Grande-Rivière autorise le passage des élèves sur l'accotement de la Grande Allée lors de la course qui se tiendra les 11 et 12 mai 2024 entre Carleton-sur-Mer et Gaspé. Cependant, *Bouge pour que ça bouge* devra obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

QUE : les participants à cette activité soient visibles et adoptent des comportements sécuritaires.

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTEUR GÉNÉRAL

071.03-24 LOT 5 649 588 (CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES RENÉ-LÉVESQUE) ET LOT 6 192 910 (VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE) – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, PHASE 1 – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière est propriétaire du lot 6 192 910 ayant sa façade sur la rue du Parc et que ce lot est contigu au lot 5 649 588, propriété du Centre de Services scolaires René-Lévesque;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a fait part, au Centre de Services scolaires René-Lévesque, de son intérêt à acquérir une parcelle de sa propriété afin de l'intégrer à son projet de développement immobilier;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière désire réaliser, au préalable, une étude géotechnique préliminaire afin de connaître notamment la nature et les propriétés des matériaux en place ainsi que les conditions d'eau souterraine en vue de construire plusieurs bâtiments sur l'ensemble de ce site;

ATTENDU que le chargé de projet a demandé, pour et nom de la municipalité, une soumission auprès de la firme Englobe Inc. pour la réalisation de cette étude de phase 1, avec la participation, en régie, des ouvriers municipaux à l'excavation de douze (12) puits d'exploration d'une profondeur de 4 mètres.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général a octroyé un contrat de gré à gré au montant de **11 250\$ (taxes en sus)** à la firme Englobe Inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique préliminaire (phase 1) sur le lot 6 192 910 appartenant à la Ville de Grande-Rivière et sur une parcelle du lot 5 649 588 appartenant au Centre de Services scolaires René-Lévesque dans le cadre d'un projet de développement à caractère immobilier.

072.03-24 LOT 5 871 928 (FABRIQUE DE GRANDE-RIVIÈRE) – ÉTUDE D'ÉVALUATION D'IMMEUBLE À LA VALEUR MARCHANDE – DEMANDE DE SOUMISSION - AUTORISATION

ATTENDU que, dans le cadre du projet de la Fabrique de Grande-Rivière de se départir du lot 5 871 928, la Ville de Grande-Rivière souhaite obtenir l'avis

professionnel d'un évaluateur agréé pour connaître la valeur marchande de ce bien mobilier communautaire;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à demander une soumission auprès d'une firme d'évaluateurs agréés pour la réalisation d'une étude d'évaluation d'immeuble à la valeur marchande pour le lot 5 871 928.

073.03-24 PROJET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE, SECTEUR RUE DU MOULIN (FIMEAU) – SURVEILLANCE DE CHANTIER – TETRATECH QI INC. – AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU que le délai contractuel de réalisation des travaux de la part de l'entrepreneur Groupe Michel Leclerc Inc. pour le projet mentionné en titre a été dépassé de 79 jours;

ATTENDU que cette situation a eu un impact sur les honoraires professionnels en ingénierie au niveau de la surveillance « bureau » et la firme Tetrattech QI Inc. demande un ajustement.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de verser un montant de 14 895\$ (taxes en sus) à la firme Tetrattech QI Inc. à titre d'ajustement d'honoraires pour la surveillance « bureau » et ce, en raison du délai contractuel en surplus de 79 jours de Groupe Michel Leclerc Inc. dans le cadre des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout, secteur rue du Moulin.

QUE : Le solde soit affecté au règlement d'emprunt numéro V-709-06/21

20H30 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

074.03-24 DEMANDE D'APPUI – CÉLÉBRANT AUTORISÉ – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal appuie et consent à ce que Monsieur Kent Moreau, Directeur général de la Ville de Grande-Rivière, dépose une demande d'autorisation permanente auprès du Directeur de l'état civil afin d'agir comme célébrant autorisé (mariages/unions civiles).

075.03-24 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DES ANSES (RIGDSA) – PROJET D’AGRANDISSEMENT DU SITE DE L’ÉCOCENTRE DE GRANDE-RIVIÈRE - ACQUISITION D’UNE PARCELLE DU LOT

ATTENDU que la RIGDSA, composée de la Ville de Chandler, de la Ville de Grande-Rivière et de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, est propriétaire du site sur lequel est opéré l’écocentre de Grande-Rivière;

ATTENDU que, pour optimiser ses opérations, la Régie intermunicipale de Traitement des Matières résiduelles de la Gaspésie recommande l’agrandissement de ce site par l’acquisition d’une parcelle du lot 4 857 974 d’une superficie approximative de 8 500 mètres carrés;

ATTENDU que le besoin superficiaire de ce projet d’agrandissement, incluant une bande de protection de 30 mètres, a été évalué par un ingénieur agréé.

ATTENDU que le propriétaire dudit lot se dit ouvert à la négociation la vente de cette parcelle de lot avec la RIGDSA.

ATTENDU que le secrétaire de la RIGDSA a présenté une estimation des coûts du projet d’acquisition aux directeurs municipaux de la Ville de Chandler et de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé dans lequel sont inclus le coût d’achat de la parcelle de lot et les frais d’arpenteur et de notaire

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière accepte de participer financièrement au projet d’acquisition d’une parcelle du lot 4 857 974 afin de permettre l’agrandissement du site de l’Écocentre de Grande-Rivière;

QUE : Le secrétaire de la RIGDSA soit autorisé à négocier l’achat de ladite parcelle de lot avec le propriétaire;

QUE : Le partage des coûts se fasse selon la quote-part suivante (basée sur la population), soit :

Chandler (62,4 %) ; Grande-Rivière (29 %) ; Sainte-Thérèse-de-Gaspé (8,6%)

076.03-24 OMH DE GRANDE-RIVIÈRE – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l’approbation de la Société d’habitation du Québec en date du 17 novembre 2023 du budget 2023 de l’Office municipal d’habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que les montants indiqués sur ce budget sont les suivants :

Revenus : 432 709\$ Dépenses : 1 147 941

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 715 232\$

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget 2023 en date du 17 novembre 2023 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d'habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

077.03-24 OMH DE GRANDE-RIVIÈRE – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec en date du 29 novembre 2023 du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière;

ATTENDU que les montants indiqués sur ce budget sont les suivants :

Revenus : 454 818\$ Dépenses : 1 068 322\$

ATTENDU que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 613 504\$

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget 2023 en date du 29 novembre 2023 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d'habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

078.03-24 CERCLE DES FERMIÈRES DE GRANDE-RIVIÈRE PROJET DE PARTAGE DU BÂTIMENT À VOCATION COMMUNAUTAIRE - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière et le *Cercle des Fermières de Grande-Rivière* sont liés par un bail en emphytéose;

ATTENDU que, dans une lettre adressée au conseil municipal le 19 juin 2023, le *Cercle des Fermières de Grande-Rivière* a présenté une synthèse de ses revenus-dépenses ainsi que plusieurs demandes à la Ville de Grande-Rivière afin d'assurer la pérennité de leur organisme;

ATTENDU que les discussions entreprises avec des organismes du milieu auront permis de trouver une piste de solution sur un projet de partage d'une partie du bâtiment avec le *Club Optimiste de Grande-Rivière*, mais qu'une entente d'utilisation des lieux de partage des frais locatifs reste à intervenir entre les partis;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal accepte d'accompagner l'organisme sur le principe de partage des coûts réels d'opération à 33,3% pour chaque parti impliqué dans une entente tripartite à intervenir entre le Cercle des Fermières, le Club Optimiste et la Ville de Grande-Rivière;

QUE : le directeur général soit mandaté à accompagner l'organisme dans le processus d'exemption de taxes municipales auprès du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et du Tribunal administratif du Québec (TAQ) et à revoir, le cas échéant, certaines clauses du bail en emphytéose à la faveur des occupants;

QUE : le directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire soit mandaté à poursuivre l'accompagnement auprès de l'organisme relativement aux diverses demandes d'aides financière visant les améliorations locatives à caractère écoénergétiques.

QUE : le conseil municipal s'engage contribuer, pour l'année financière 2024, à un montant maximum de 2400 \$ (en argent ou montant équivalent en services municipaux), montant correspondant à sa quote-part du budget revenus-dépenses de l'organisme.

**079.03-24 MAMH ET SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) –
PROJET RÉSIDENCE LA RIVE, PHASE II – DEMANDE DE
MAINTIEN DES AIDES FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT l'aide financière non remboursable de 1 115 181\$ accordée à la Ville de Grande-Rivière et les termes de la convention de l'aide financière signée entre la ville, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le projet « Résidence La Rive - Phase II » située à Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 931 500\$ réservée à l'OMH de Grande-Rivière provenant du programme AccèsLogis (ACL-00987), toujours pour le projet de 12 unités supplémentaires de la Résidence La Rive;

CONSIDÉRANT que du temps supplémentaire est nécessaire pour permettre à l'OMH de Grande-Rivière et ses partenaires de finaliser le montage financier du projet;

CONSIDÉRANT le manque de logements communautaires et abordables pour des ménages à revenu faible ou modeste et pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation sur le territoire de la ville de Grande-Rivière et le secteur est de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que ce projet est vital pour le bien-être socioéconomique de la population de Grande-Rivière et de la MRC du Rocher-Percé;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de conserver l'aide financière accordée via l'entente mentionnée au premier considérant;

QUE : La Ville de Grande-Rivière demande à la Société d'habitation du Québec de transférer les unités réservées dans le programme AccèsLogis vers le Programme d'habitation abordable Québec (en unités confirmées avec l'aide financière qui s'applique) ;

QUE : Le conseil de la Ville de Grande-Rivière mandate le maire, M. Gino Cyr, afin d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir cette prolongation de validité des aides financières ;

QUE : Cette résolution soit transmise à la ministre responsable de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau et au président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, M. Claude Foster;

080.03-24 DEMANDE DE DONS / COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 500 \$

Club Optimiste de Grande-Rivière – Organisation d’un souper200 \$ (Discré)
Activité de la relâche scolaire ; Cinéma Paradiso300 \$ (Discré)

Le conseiller Carol Moreau, n’accepte pas contribuer à partir de son budget discrétionnaire à la demande du Club Optimiste de Grande-Rivière.

URBANISME

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire suppléant offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s’exprime à tour de rôle.

081.03-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE : L’ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h15.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Léopold Briand, Maire suppléant

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière

